

monétaire au pays qu'à dompter les individus et à présenter des projets de loi qui tendent à attaquer la personne humaine et à la diminuer. Ceux-là, on les présente comme des sujets non controversés. Mais le système monétaire, par exemple, on n'en parle pas; les banques, on n'en parle pas; le «contrôle» de la finance sur la vie économique de notre pays, on l'oublie et on pense surtout à minimiser la personne humaine partout au pays.

Monsieur le président, je souhaite une chose, c'est que le premier ministre nous présente la loi la moins controversée possible, celle qui constituera pour tous et chacun des citoyens canadiens une garantie de sécurité et de liberté personnelle.

(Traduction)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION SUR LA DATE D'OUVERTURE ET LE PROGRAMME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que je ferais une brève déclaration au sujet de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Toutes les provinces ont maintenant convenu qu'elle devrait s'ouvrir à Ottawa le lundi 19 juillet. On s'attend à ce qu'elle dure presque toute la semaine. Je propose que mes lettres du 9 avril et du 13 mai, adressées aux provinces au sujet du programme de la conférence, ainsi que les réponses des premiers ministres, soient maintenant déposées.

Le programme de la conférence que le gouvernement fédéral avait d'abord élaboré a dû être étendu considérablement afin de répondre aux demandes des gouvernements provinciaux. C'est l'une des raisons pour lesquelles la conférence a été retardée de quelques semaines. Le programme est très vaste. Le premier article a trait à la sécurité sociale. La conférence étudiera les méthodes par lesquelles les mesures fédérales-provinciales contribueraient le plus efficacement aux programmes assurant des services de santé complets aux Canadiens. Elle examinera aussi les aspects fondamentaux d'un régime d'assistance national et intégré, mis au point lors de consultations entre les ministres fédéral et provinciaux du Bien-être.

• (3.00 p.m.)

Le deuxième sujet a trait au progrès économique, en particulier au développement régional et aux programmes en vue d'une pleine utilisation des ressources humaines et de la suppression de la pauvreté, programmes qui peuvent jouer un rôle des plus importants lorsqu'il s'agit de favoriser et de maintenir la prospérité et l'unité nationales. Le gouvernement fédéral va rechercher les moyens les

[M. Caouette.]

plus convenables et les plus efficaces de concentrer l'action fédérale et celle des provinces dans ce domaine.

Dans le cadre du troisième sujet, le président du comité du régime fiscal présentera un rapport sur l'état des études menées à l'intention du comité, et la conférence examinera un certain nombre de questions relatives aux travaux du comité inscrits à l'ordre du jour à la demande de différentes provinces.

Sur les sujets qui restent, quelques-uns, comme le n° 4 concernant les transports, et le n° 5 touchant les ressources hydrauliques de l'intérieur, ont été inscrits à l'ordre du jour à la demande des provinces intéressées. Pour tenir compte des vues des provinces, on a élargi la portée de certains autres sujets, tels le n° 6 relatif à la collaboration fédérale-provinciale dans la lutte contre le crime organisé, et le n° 7 portant sur les accords de liaison, proposés à l'origine par le gouvernement fédéral.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ENQUÊTE SUR LA SURVEILLANCE DES ORGANES D'INFORMATION DES MASSES

Question n° 8—M. Fisher:

1. A-t-on porté à l'attention du premier ministre ou des membres du Cabinet les résolutions ou les demandes d'organismes comme l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan sollicitant la tenue d'une enquête sur l'administration des organes d'information des masses au Canada, et en particulier des journaux dans les Prairies?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il officiellement donné suite à ces résolutions et à ces demandes?

3. Le gouvernement considère-t-il avoir l'autorité constitutionnelle requise pour entreprendre une telle enquête?

4. Le travail de la Direction des enquêtes sur les coalitions ou de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce permet-il à celles-ci d'évaluer les tendances vers la fusion des organes d'information des masses et des journaux en particulier?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Tout dépendrait de la nature et de la fin de l'enquête.

4. Compte tenu des effectifs de la Direction des enquêtes sur les coalitions et des responsabilités du personnel supérieur dans ses opérations de chaque jour, il n'est pas possible de tenter d'évaluer, sur une base continue, les tendances vers la fusion des organes d'information, généralement, mais on y arrive dans le cas des journaux et des revues. A ce sujet, on doit noter que la juridiction de la Direction des enquêtes sur les coalitions ne s'étend pas aux acquisitions dans le domaine